Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-096_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 096/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : ……..…..6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

L'article 108 de la Loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI). Au 1er janvier 2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront supprimées.

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Cet article rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'existence de l'ancien format de cette taxe sur la Commune en vertu de la délibération n° 075/2023 du 11 septembre 2023,
Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'avoir un accès au logement,
Considérant le principe de sobriété foncière,
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC